

VIOLENCES, FEMMES ET HANDICAP : DÉNONCER L'INVISIBLE ET AGIR !

La délégation aux droits des femmes a été alertée par des témoignages concordants laissant présumer une **exposition particulièrement marquée des femmes en situation de handicap aux violences**, aussi bien dans le cercle familial que dans les institutions spécialisées. Malgré **l'absence de statistiques** précises sur un **sujet encore tabou**, cette intuition est confirmée depuis plusieurs années par les travaux de diverses institutions internationales.

Plus perturbant encore, **violences faites aux femmes et handicap sont liées** : « *Si le handicap accroît le risque de violence, les violences accroissent également le handicap* », comme l'a souligné la présidente de l'Association francophone de femmes autistes.

La délégation aux droits des femmes souhaite donc que les **politiques publiques de lutte contre les violences, dans notre pays, intègrent ce risque**. Or, selon la vice-présidente de l'association France Handicap, « *Les femmes handicapées restent invisibles et oubliées des politiques publiques* ».

Comment **mieux protéger** les femmes handicapées contre les violences et leur offrir un **accueil** et une **prise en charge adaptés** ? Comment, face aux **nombreuses discriminations** qui compliquent leurs parcours professionnels, renforcer leur **autonomie, gage de protection contre les violences** ?

Telles sont les questions abordées par ce rapport, assorti de **quatorze recommandations** axées sur :

- une meilleure **connaissance du phénomène** par des études et des **statistiques** régulièrement actualisées ;
- l'intensification de la **formation et de la sensibilisation de tous les acteurs, professionnels et bénévoles** ;
- le **renforcement de l'autonomie professionnelle et financière** des femmes en situation de handicap ;
- et la nécessité d'efforts concrets en termes d'accès aux soins, notamment gynécologiques, et d'**accessibilité de la chaîne judiciaire** ainsi que des **lieux d'hébergement d'urgence**.

Face à ce fléau, longtemps dissimulé par le terme rassurant de « maltraitance », la délégation appelle à un **changement de regard sur les violences faites aux femmes handicapées**, pour **intégrer systématiquement la dimension de l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques du handicap** et, inversement, pour **prendre en compte la dimension du handicap dans toutes les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes**.

Selon la délégation, le « Grenelle contre les violences conjugales », dont le processus a commencé le 3 septembre 2019, doit impérativement conduire à des mesures ambitieuses dans ce domaine.

LES CONCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION

Au terme de cette réflexion, la délégation réaffirme sa **profonde considération à tous les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées**, dont elle salue l'engagement et l'implication.

Elle souhaite rendre un **nouvel hommage à Maudy Piot, fondatrice de Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir**, inlassable avocate des droits et de la citoyenneté des femmes handicapées, disparue en 2017, et **encourager l'équipe qui lui a succédé à poursuivre son combat**.

La délégation rappelle que **les associations sont le véritable « bras armé » de la lutte contre les violences faites aux femmes** : ce constat vaut pour les associations accueillant et accompagnant les femmes handicapées, doublement exposées au risque de violences. Elle estime que la stagnation de leurs moyens ne leur permet pas de remplir leurs missions face à des besoins accrus dans le contexte de la libération de la parole.

Elle souligne donc une fois de plus l'importance cruciale des **moyens** qui doivent leur être attribués et de la **prévisibilité des subventions**, indispensables pour leur permettre de remplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles, *a fortiori* compte tenu des besoins accrus liés à la libération de la parole.

La délégation exprime sa **vive émotion** que des femmes handicapées aient pu subir à **leur insu des interventions de stérilisation**, dans des institutions de notre pays. Elle espère que ces pratiques sont aujourd'hui révolues et qu'aucune adolescente, aucune femme en situation de handicap ne fait l'objet aujourd'hui de telles interventions dans des conditions contraires à la loi.

La délégation n'accepte pas que des enfants, des adolescentes et des femmes soient les **victimes de prédateurs sexuels en raison de leur handicap**, que ces violences soient subies dans des institutions ou qu'elles aient lieu dans leur domicile.

La délégation salue la prise en compte du handicap dans les **quatrième et cinquième plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes** : elle estime que cette dynamique doit être amplifiée dans les plans à venir.

Elle appelle le Gouvernement et les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes à inscrire le handicap parmi les priorités du « Grenelle contre les violences conjugales » qui s'est ouvert le mardi 3 septembre 2019 et se conclura le 25 novembre 2019, *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.



De manière générale, la délégation a constaté la **nécessité d'intégrer de façon systématique la dimension femmes-hommes dans les politiques du handicap** ; inversement, elle préconise de **renforcer l'approche transversale du handicap dans toutes les politiques d'égalité femmes-hommes**.

Elle estime aussi que la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées exigent **davantage de transversalité et moins de cloisonnement entre les divers acteurs**. Elle appelle donc à un **renforcement de la coordination** entre l'État, les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences et celles qui œuvrent dans le domaine du handicap.

La délégation rappelle que la **formation de tous les professionnels et bénévoles susceptibles d'être en contact avec des personnes en situation de handicap victimes de violences** est indispensable pour favoriser la libération de la parole et garantir une **prise en charge adaptée** de ces personnes, plus particulièrement aux niveaux médical et judiciaire.

Elle salue les avancées réalisées depuis plusieurs années à l'égard des professionnels sous l'égide de la **MIPROF**, notamment dans le cadre des quatrième et cinquième et plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes.

La délégation formule donc **14 recommandations** :

- pour **mieux connaître le phénomène des violences faites aux femmes handicapées** ;
- pour **favoriser l'autonomie des femmes en situation de handicap** ;
- pour **améliorer leur accès aux soins** ;
- pour **renforcer la formation et la sensibilisation de tous aux violences qui menacent particulièrement les femmes handicapées** ;
- pour que les femmes en situation de handicap soient reconnues comme des « sujets de droits » et des **citoyennes à part entière** ;
- pour **faire progresser la sécurité des femmes handicapées** ;
- et pour **donner aux associations les moyens de mieux les accompagner**.

LES 14 RECOMMANDATIONS DE LA DÉLÉGATION

Au terme de cette réflexion, la délégation réaffirme sa **profonde considération à tous les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées**, dont elle salue l'engagement et l'implication.

Elle souhaite rendre un **nouvel hommage à Maudy Piot, fondatrice de Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir**, inlassable avocate des droits et de la citoyenneté des femmes handicapées, disparue en 2017, et **encourager l'équipe qui lui a succédé à poursuivre son combat**.

La délégation rappelle que **les associations sont le véritable « bras armé » de la lutte contre les violences faites aux femmes** : ce constat vaut pour les associations accueillant et accompagnant les femmes handicapées, doublement exposées au risque de violences. Elle estime que la stagnation de leurs moyens ne leur permet pas de remplir leurs missions face à des besoins accrus dans le contexte de la libération de la parole.

Elle souligne donc une fois de plus l'importance cruciale des **moyens** qui doivent leur être attribués et de la **prévisibilité des subventions**, indispensables pour leur permettre de remplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles, *a fortiori* compte tenu des besoins accrus liés à la libération de la parole.

La délégation exprime sa **vive émotion** que des femmes handicapées aient pu subir à **leur insu des interventions de stérilisation**, dans des institutions de notre pays. Elle espère que ces pratiques sont aujourd'hui révolues et qu'aucune adolescente, aucune femme en situation de handicap ne fait l'objet aujourd'hui de telles interventions dans des conditions contraires à la loi.

La délégation n'accepte pas que des enfants, des adolescentes et des femmes soient les **victimes de prédateurs sexuels en raison de leur handicap**, que ces violences soient subies dans des institutions ou qu'elles aient lieu dans leur domicile.

La délégation salue la prise en compte du handicap dans les **quatrième et cinquième plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes** : elle estime que cette dynamique doit être amplifiée dans les plans à venir.

Elle appelle le Gouvernement et les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes à inscrire le handicap parmi les priorités du « Grenelle contre les violences conjugales » qui s'est ouvert le mardi 3 septembre 2019 et se conclura le 25 novembre 2019, *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.



De manière générale, la délégation a constaté la **nécessité d'intégrer de façon systématique la dimension femmes-hommes dans les politiques du handicap** ; inversement, elle préconise de **renforcer l'approche transversale du handicap dans toutes les politiques d'égalité femmes-hommes**.

Elle estime aussi que la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées exigent **davantage de transversalité et moins de cloisonnement entre les divers acteurs**. Elle appelle donc à un **renforcement de la coordination** entre l'État, les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences et celles qui œuvrent dans le domaine du handicap.

La délégation rappelle que la **formation de tous les professionnels et bénévoles susceptibles d'être en contact avec des personnes en situation de handicap victimes de violences** est indispensable pour favoriser la libération de la parole et garantir une **prise en charge adaptée** de ces personnes, plus particulièrement aux niveaux médical et judiciaire.

Elle salue les avancées réalisées depuis plusieurs années à l'égard des professionnels sous l'égide de la **MIPROF**, notamment dans le cadre des 4^e et 5^e plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes.

La délégation formule donc **14 recommandations** :

- pour **mieux connaître le phénomène des violences faites aux femmes handicapées** ;
- pour **favoriser l'autonomie des femmes en situation de handicap** ;
- pour **améliorer leur accès aux soins** ;
- pour **renforcer la formation et la sensibilisation de tous aux violences qui menacent particulièrement les femmes handicapées** ;
- pour que les femmes en situation de handicap soient reconnues comme des « sujets de droits » et des **citoyennes à part entière** ;
- pour **faire progresser la sécurité des femmes handicapées** ;
- et pour **donner aux associations les moyens de mieux les accompagner**.

1. POUR MIEUX CONNAÎTRE LE PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES HANDICAPÉES

Recommandation n° 1. La délégation préconise l'établissement de **statistiques précises** afin d'améliorer la connaissance des discriminations et des violences faites aux femmes handicapées :

- en incluant des questions spécifiques concernant les femmes en situation de handicap dans les enquêtes nationales sur les violences faites aux femmes telle que l'étude *Violences et rapports de genre* (Virage), y compris dans sa déclinaison ultramarine ;
- et en actualisant régulièrement les études existantes, à commencer par l'étude *Handicap Santé*.



Recommandation n° 2. La délégation juge souhaitable de mieux documenter, dans la perspective de l'établissement de statistiques solides destinées à renforcer la prévention et l'accompagnement des personnes handicapées, le **lien de causalité entre les violences subies et un handicap physique ou un grave traumatisme psychologique.**

Elle recommande donc que les personnes accueillant des femmes victimes de violences – professionnels de santé, services d'urgence hospitalière, écouteurs répondant aux « numéros verts », etc. – **posent de manière systématique des questions permettant d'identifier un lien entre les violences dénoncées et un handicap physique, mental ou psychologique.**

2. POUR FAVORISER L'AUTONOMIE DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Recommandation n° 3. Convaincue que **l'insertion professionnelle des femmes en situation de handicap et leur autonomie financière** sont des **prérequis pour les protéger des violences**, la délégation considère que le critère de l'égalité femmes-hommes devrait être mieux pris en compte dans les politiques visant à favoriser l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap.

Elle préconise par ailleurs la mise en place de **mesures concrètes pour rendre effectifs les aménagements de poste dans l'emploi et pour développer l'accessibilité des établissements de formation, des entreprises et des administrations.**

Recommandation n° 4. La délégation est favorable à la **suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**, afin de renforcer l'autonomie financière des femmes en situation de handicap et de les **préserver d'une dépendance potentiellement dangereuse dans les situations de violences au sein du couple.**

3. POUR AMÉLIORER LEUR ACCÈS AUX SOINS

Recommandation n° 5. La délégation estime que **l'information des adolescentes et des femmes handicapées sur la contraception et leur éducation à la sexualité** s'inscrit dans la **prévention des violences**, plus particulièrement **sexuelles**, auxquelles elles sont malheureusement exposées.

La délégation est également convaincue que cette information doit s'étendre à la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

La délégation est d'avis que la **prescription de traitements anticonceptionnels** à des adolescentes et à des femmes en situation de handicap ne doit être motivée que par des **préoccupations relatives à la santé, à l'épanouissement et à l'autonomie des intéressées.**

Recommandation n° 6. La délégation juge indispensable que le **suivi gynécologique des femmes et des adolescentes en situation de handicap** soit régulier, *a fortiori* dans le cadre d'un traitement contraceptif, qu'elles résident ou non dans des institutions, et que le **matériel médical permettant la prévention des cancers gynécologiques** soit adapté à leurs besoins. À cet égard, la délégation demande de favoriser l'**adaptation des équipements de dépistage du cancer du sein aux patientes handicapées.**



4. POUR RENFORCER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DE TOUS AUX VIOLENCES QUI MENACENT LES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Recommandation n° 7. La délégation demande que l'effort de formation des professionnels à la spécificité des violences sexuelles commises contre les femmes en situation de handicap soit étendu à tous les intervenants potentiels : l'ensemble des soignants, les écoutants des plateformes téléphoniques comme le 3919 ou le 119, et tous les professionnels et bénévoles susceptibles d'entrer en contacts avec des personnes handicapées, y compris les personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Elle préconise de renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs de la chaîne judiciaire, premiers interlocuteurs de toute victime qui de violence qui souhaite déposer plainte, aux risques spécifiques menaçant les femmes handicapées.

Elle souhaite plus particulièrement qu'une sensibilisation et une formation sur le psycho-traumatisme soient systématiquement dispensées aux professionnels intervenant dans le secteur du handicap.

Recommandation n° 8. La délégation souligne la nécessité de garantir l'information des personnes handicapées sur leurs droits, ce qui suppose le développement d'outils de communication dans des formats accessibles, quel que soit le handicap.

La délégation salue le travail accompli par la MIPROF pour développer des kits de formation sur les violences faites aux femmes dans des formats divers. Elle recommande la systématisation de cette démarche inclusive, de façon à ce que tous les documents d'information et de formation sur les violences faites aux femmes puissent être diffusés aux personnes en situation de handicap.

5. POUR QUE LES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP SOIENT RECONNUES COMME DES « SUJETS DE DROITS » ET DES CITOYENNES À PART ENTIÈRE

Recommandation n° 9. La délégation rappelle l'importance cruciale de l'accessibilité des lieux destinés à l'accueil des victimes de violences aux personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des commissariats, des tribunaux ou des hébergements d'urgence pour leur permettre de faire valoir leurs droits et d'entamer des démarches judiciaires.

La délégation promeut donc le développement d'outils et de procédures permettant aux personnes handicapées de porter plainte dans des conditions adaptées à la spécificité de leur situation. Elle estime que cet effort doit porter notamment en direction des personnes autistes et des personnes malentendantes.

La délégation souhaite également la création de permanences juridiques en langue des signes et le recours à des interprètes diplômés en langue des signes dans les tribunaux, de façon équilibrée sur tout le territoire.



6. POUR FAIRE PROGRESSER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Recommandation n° 10. La délégation est favorable à la désignation de **référénts Intégrité physique** au sein des **personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux**, dont la mission serait de **recueillir le témoignage et d'orienter toute personne** accueillie dans un tel établissement qui déclarerait avoir été victime de violence ou d'agression.

Elle préconise que ces référénts soient spécialement formés au **repérage des victimes de violences sexuelles**, auxquelles sont tout particulièrement exposées les femmes en situation de handicap.

Recommandation n° 11. La délégation rappelle sa conviction :

- que le **secret professionnel** ne doit pas permettre aux professionnels, plus particulièrement aux **professionnels de santé**, de s'exonérer de leurs **responsabilités** quand ils sont en mesure de présumer qu'une personne handicapée est victime de violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ;
- et que le **signalement de situations de violences peut sauver des vies**.

La délégation soutient donc la mise à l'étude de l'introduction, dans le code pénal, d'une **obligation de signalement** des violences physiques, psychiques ou sexuelles, notamment à l'attention des professionnels de santé.

Recommandation n° 12. La délégation préconise de **généraliser la consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violences (FIJAISV)** pour le **recrutement des professionnels et bénévoles** intervenant dans les établissements spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap.

Recommandation n° 13. La délégation suggère d'enrichir la *Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement* d'un volet autonome dédié à la **prévention et à la lutte contre les violences sexuelles**, qui affectent plus particulièrement les femmes.

7. POUR DONNER AUX ASSOCIATIONS LES MOYENS DE MIEUX ACCOMPAGNER LES FEMMES HANDICAPÉES

Recommandation n° 14. La délégation recommande que les subventions attribuées aux associations engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées fassent l'objet d'un **effort budgétaire spécifique** pour leur permettre de faire face à l'intensification de leur activité, et que cet effort s'inscrive dans une **perspective pluriannuelle** favorisant la prévisibilité de ces moyens financiers.

Elle est convaincue que le « Grenelle contre les violences conjugales » doit impérativement déboucher sur des avancées substantielles pour permettre à ces actrices incontournables de la lutte contre les violences de franchir un cap dans le combat contre ce fléau.



LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES HANDICAPÉES : UNE SITUATION ALARMANTE

Le 3 octobre 2019, la délégation aux droits des femmes a adopté le rapport d'information sur les violences faites aux femmes handicapées présenté par Roland COURTEAU (Socialiste et républicain), Chantal DESEYNE (Les Républicains), Françoise LABORDE (RDSE) et Dominique VÉRIEN (Union Centriste).



Un état des lieux préoccupant

EN FRANCE,

4 femmes handicapées sur **5**
sont victimes de violences¹

34 % des femmes handicapées ont
subi des violences physiques ou sexuelles
de la part de leur partenaire, contre

19 % des femmes dites valides²

¹Source : Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir

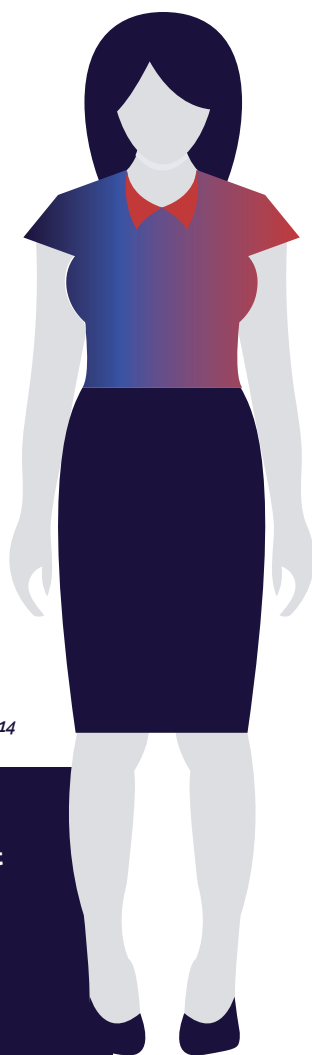
²Source : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014

Les femmes autistes, des personnes particulièrement
exposées aux violences

En France, **88 %** des femmes autistes sont
victimes de violences sexuelles.

Sur une année, **0,8 %** des personnes subissent
des violences sexuelles. Le risque serait multiplié
par deux pour les personnes atteintes d'un handicap
(hors handicap mental) et par six pour les femmes
présentant un handicap mental.

Source : Association francophone de femmes autistes (AFFA)



LES DONNÉES DE LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE "ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES"

35 % des violences
signalées ont lieu dans le couple
et sont commises par le conjoint

20 % des violences
surviennent dans l'entourage
au sens large

15 % des violences sont
le fait des parents

60 % des violences
ont lieu au domicile de la victime

Violences psychologiques :

71 % des cas signalés

Violences physiques :

45 % des cas signalés

61 % des femmes
handicapées victimes de
violences ont été victimes
de harcèlement sexuel, contre

54 %
des femmes dites valides²



La “surdiscrimination” des femmes handicapées dans l'emploi

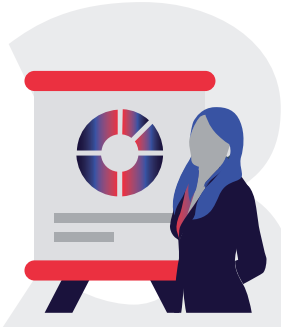
Selon le Défenseur des droits :



54 % des femmes en situation de handicap déclarent avoir été confrontées à des discriminations durant les 5 dernières années, contre 34% pour la population active âgée de 18 à 65 ans³.



57 % des femmes reconnues comme handicapées sont inactives. Cette situation est vécue par 55% des hommes reconnus comme handicapés, 32% de l'ensemble des femmes et 24% de l'ensemble des hommes⁴.



1 % des femmes handicapées en emploi sont cadres, contre 10% des hommes handicapés, 14% de l'ensemble des femmes et 21% de l'ensemble des hommes⁴.



43 % des femmes en situation de handicap rapportent avoir subi des propos ou comportements stigmatisants au travail, qu'ils soient sexistes, homophobes, racistes, liés à la religion, handiphobes ou liés à l'état de santé, contre 11% des hommes de 35 à 44 ans⁴.

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 comporte plusieurs dispositions faisant référence à la situation des femmes handicapées et aux risques auxquels elles sont exposées.



Le Préambule :

- « reconnaît que **les femmes et les filles handicapées** courent souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, **des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation** » ;
- « souligne la **nécessité d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans tous les efforts visant à promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les personnes handicapées** ».

Article 6 de la Convention, relatif aux discriminations faites aux femmes handicapées :

- « 1. Les États Parties reconnaissent que **les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations** et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.
2. Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour **assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes**, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention. »

³ Source : 11^e baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi, septembre 2018

⁴ Source : "L'emploi des femmes en situation de handicap", rapport du Défenseur des droits, 2016

CITATIONS EMBLÉMATIQUES DU RAPPORT¹

Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées (table ronde du 6 décembre 2018)

« Le difficile accès à la scolarisation ainsi que l'existence de stéréotypes de genre spécifiques aux femmes handicapées conditionnent et freinent leur intégration dans la vie sociale et professionnelle. La question de l'accès aux études, notamment supérieures, demeure un enjeu d'actualité pour les personnes en situation de handicap, et en particulier pour les filles. »

« L'emploi des femmes handicapées se caractérise par une concentration dans certains secteurs d'activité, ce qui limite encore leurs possibilités en matière de choix de métier ou d'évolution de carrière. Elles risquent davantage que les femmes valides d'accéder à un emploi de niveau inférieur, et surtout à des temps partiels moins bien payés, avec des conditions de travail moins avantageuses, ce qui tend à les maintenir dans une situation de précarité et de pauvreté. »

Ernestine Ronai, membre du Haut conseil à l'égalité (HCE), responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis (table ronde du 6 décembre 2018)

« Lorsque les femmes sont victimes de violences, c'est bien le terme de violences qui est utilisé. Or pour les femmes handicapées, le terme de maltraitance lui est souvent substitué. Je pense que les deux phénomènes existent et que nous devons les distinguer. Il me semble important que le vocabulaire soit sans ambiguïté. Pour les femmes handicapées, nous pouvons bien sûr parler de maltraitance, mais aussi de violence. [...] Or la tolérance sociale s'avère bien plus grande si l'on parle de maltraitance que de violence. »

« La situation de handicap représente une difficulté supplémentaire en cas de violences, non pas en raison d'éventuelles déficiences de la victime, mais à cause du regard posé par la société sur les personnes handicapées. En effet, on a tendance à les considérer comme des personnes mineures et non comme des personnes majeures. »

Jacques Toubon, Défenseur des droits (table ronde du 6 décembre 2018)

« Nous constatons en premier lieu des difficultés d'accès aux locaux des forces de l'ordre. Les commissariats et les palais de justice ne sont pas toujours accessibles, tout comme les logements d'urgence qui accueillent les femmes handicapées victimes de violences. »

« Le handicap doit être associé à l'ensemble des volets de l'action publique, en mettant l'accent sur l'accès aux droits, la formation des professionnels et le soutien aux associations. »

¹ Les citations ci-dessous sont extraites des auditions menées par la délégation, dont les comptes rendus sont annexés au rapport.



**Pascale Ribes, vice-présidente de France Handicap (Association des Paralysés de France),
membre du Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH)
(table ronde du 6 décembre 2018)**

« Les femmes handicapées restent invisibles et oubliées des politiques publiques. »

« Il est essentiel (...) de ne pas réduire [les personnes handicapées] à des objets de soin, mais de les rendre visibles en tant que sujets de droit. »

« Dans tous les domaines de la vie quotidienne et citoyenne, il est encore plus difficile pour les femmes en situation de handicap que pour les autres femmes d'accéder à l'école ou à l'emploi, mais aussi à la santé ou à l'accompagnement à la maternité par exemple. »

**Brigitte Bricout, ancienne présidente de Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)
(table ronde du 6 décembre 2018)**

« Notre dernière revendication est la suivante : ce n'est pas notre handicap qui nous définit, c'est d'être femme. Les femmes qui constituent la moitié de la société civile sont des citoyennes, comme les femmes en situation de handicap. Cette position de citoyenne est constitutive de notre engagement. Nous ne sommes pas à côté de la société civile, mais à l'intérieur. »

« Nous ne sommes pas des victimes, mais le regard des autres nous renvoie à cette position de victime. Notre association se bat contre cela, pour affirmer que nous sommes avant tout des citoyennes. »

**Marie Rabatel, présidente de l'Association francophone de femmes autistes
(audition du 14 février 2019)**

« Par ailleurs, en tant qu'handicapées, nous sommes mises dans une position de soumission dès la naissance. C'est déjà le cas pour les autres enfants, qui subissent de nombreuses injonctions. Or ces injonctions se poursuivent à l'âge adulte pour les personnes en situation de handicap. »

« Ces chiffres témoignent d'un degré insupportable de violence face auquel notre premier réflexe est de détourner le regard. Pourtant, fermer les yeux sur cette réalité revient à nier la souffrance de milliers de femmes. Si le handicap accroît le risque de violence, les violences accroissent également le handicap. » (Intervention de Marie Rabatel, présidente de l'Association francophone de femmes autistes, lue par Mie Kohiyama lors de la table ronde du 6 décembre 2018).



**Docteur Muriel Salmona, psychiatre, psycho-traumatologue
(audition du 14 février 2019)**

« Je rappelle d'ailleurs que le signalement n'est pas de la délation. Au contraire, il constitue une obligation ; c'est un délit de ne pas le faire. Ces éléments doivent être affichés partout. La loi existe, même si elle n'oblige pas clairement les médecins à signaler. Certains d'entre eux continuent d'ailleurs à penser qu'ils sont en droit de ne pas procéder à un signalement. Pourtant, ils sont particulièrement bien placés pour repérer les violences, à condition d'être bien formé. »

**Fabienne Servan-Schreiber, présidente de l'association Droit Pluriel
(audition du 14 mars 2019)**

« La situation des femmes en situation de handicap se trouve à la croisée de deux thématiques : celle des femmes d'un côté et du handicap de l'autre. Les difficultés rencontrées par ces femmes recoupent ces deux champs : il peut s'agir de la domination masculine, des difficultés d'accès à la justice et de l'égalité des droits. Ce dernier point se retrouve à la fois dans les questions liées aux femmes et dans celles liées au handicap. »

**Anne-Sarah Kertudo, directrice de l'association Droit Pluriel
(audition du 14 mars 2019)**

« Depuis toujours, les personnes en situation de handicap entendent qu'elles ont besoin de quelqu'un à leur place, pour comprendre, pour décider. Nous subissons d'autant plus des situations de violence que nous entendons depuis toujours que nous n'avons pas le droit de faire ce que nous voulons. Nous n'avons pas d'autonomie, notre corps ne nous appartient pas. D'autres personnes décident en notre nom. »

« Les difficultés que nous rencontrons portent sur le manque de sensibilisation, d'information et d'accès aux droits. La justice n'est pas accessible en raison de problèmes matériels, mais aussi à cause de l'absence d'information et de formation des professionnels. »

**Annick Billon, présidente de la délégation aux droits des femmes
(table ronde du 6 décembre 2018 et réunion d'examen du rapport)**

« L'État se repose sur les associations sur de nombreux sujets, mais elles ne peuvent pas tout faire. Il convient que les politiques publiques et le Gouvernement assument leurs responsabilités, a fortiori dans le cadre de la grande cause du quinquennat sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la parité. »

« Alors que le « Grenelle contre les violences conjugales » s'est ouvert le 3 septembre pour réagir aux statistiques accablantes des féminicides, la délégation plaide pour que les femmes en situation de handicap ne soient pas les oubliées des progrès annoncés. »

**Victoire Jasmin, membre de la délégation aux droits des femmes
(réunion 23 novembre 2017)**

« Les personnes handicapées éprouvent notamment des difficultés à accéder aux dispositifs de prévention du cancer du sein et à un suivi gynécologique, car selon leur handicap, elles ne sont pas toujours en capacité de réagir et de signaler leurs maux par elles-mêmes, demeurant alors tributaires de la bonne volonté des personnes qui les assistent. »

**Dominique Vérien, co-rapporteuse
(réunion d'examen du rapport)**

« Le secret professionnel ne s'applique pas en cas de violences commises sur des personnes mineures ou n'étant pas en mesure de se protéger en raison de leur âge ou d'une incapacité physique ou psychique. Dans ces situations, le fait de ne pas signaler les coupables devrait au contraire être assimilé à de la non-assistance à personne en danger. »

« Le secret professionnel ne permet pas aux professionnels de santé de s'exonérer de leurs responsabilités et le signalement, contrairement à ce que certains pensent encore, ne saurait être considéré comme de la délation. Dans le cas des violences faites aux femmes handicapées, ces responsabilités prennent tout leur sens : le signalement de violences peut sauver des vies. »

**Chantal Deseyne, co-rapporteuse
(réunion d'examen du rapport)**

« Nous avons constaté l'existence d'une double corrélation entre le handicap et les violences faites aux femmes. D'une part, le fait d'être handicapée accroît considérablement le risque d'être victime de violences, notamment sexuelles. Le handicap constitue ainsi pour les femmes une cause de vulnérabilité supplémentaire indéniable. D'autre part, le handicap peut aussi résulter de violences subies par les femmes. »

« La « surdiscrimination » dans l'emploi ne doit pas être sous-estimée car elle a des conséquences sur la capacité des femmes à s'autonomiser et à échapper à leurs éventuels agresseurs. [...] Les préjugés freinent l'insertion professionnelle des femmes handicapées, victimes d'une double exclusion, parce qu'elles sont femmes et parce qu'elles sont handicapées. »

**Françoise Laborde, co-rapporteure
(réunion d'examen du rapport)**

« L'accès aux droits est un aspect clé de la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées. Il tient aussi bien à l'accessibilité des différentes structures d'accueil des femmes victimes de violences qu'à la prise en charge de ces victimes par les forces de police et de justice. Or, en la matière, d'énormes progrès restent à faire. »

« Si les démarches pour se rendre au commissariat et porter plainte sont éprouvantes pour les femmes victimes de violences, elles peuvent être insurmontables pour les femmes en situation de handicap. Le manque de formation des professionnels et l'inadaptation des procédures aux formes de handicap de certaines victimes sont des facteurs de blocage encore plus forts pour les femmes handicapées. »

**Roland Courteau, co-rapporteur
(réunion d'examen du rapport)**

« La prise en compte des femmes handicapées dans les politiques publiques de lutte contre les violences est récente et inaboutie. De la même manière, l'intégration de la question de violences dans les plans relatifs aux handicaps est parcellaire et demeure une dimension marginale de ces outils de politique publique. »

« Il nous paraît important de rappeler que croiser le genre et le handicap devrait être systématique, afin que les femmes en situation de handicap aient toute leur place dans les plans de lutte contre les violences. »



Roland COURTEAU
(SOCR, Aude)
Co-rapporteur



Chantal DESEYNE
(LR, Eure-et-Loir)
Co-rapporteure



Françoise LABORDE
(RDSE, Haute-Garonne)
Co-rapporteure



Dominique VÉRIEN
(UC, Yonne)
Co-rapporteure

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

<http://www.senat.fr/commission/femmes/index.html>

http://www.senat.fr/commission/femmes/missions/violences_faites_aux_femmes_handicapees.html